



B9-0176/2024

11.3.2024

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée à la suite d'une déclaration de la Commission

conformément à l'article 132, paragraphe 2, du règlement intérieur

**sur la restitution du trésor national de la Roumanie ayant fait l'objet
d'une appropriation illégale par la Russie
(2024/2605(RSP))**

Nicolae Ștefănuță, Francisco Guerreiro, Henrike Hahn
au nom du groupe Verts/ALE

Résolution du Parlement européen sur la restitution du trésor national de la Roumanie ayant fait l'objet d'une appropriation illégale par la Russie (2024/2605(RSP))

Le Parlement européen,

- vu ses résolutions antérieures sur la Russie,
 - vu l'article 167 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
 - vu l'article 3, paragraphe 3, du traité sur l'Union européenne,
 - vu la convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé,
 - vu la convention de l'Unesco de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels,
 - vu la convention d'Unidroit de 1995 sur les biens culturels volés ou illicitement exportés,
 - vu l'article 132 de son règlement intérieur,
- A. considérant qu'en 1916, le trésor national de la Roumanie étant menacé par les Empires centraux, le gouvernement roumain et les représentants de la Banque nationale de Roumanie ont conclu avec la Russie un protocole stipulant les modalités et conditions d'une première expédition de ce trésor national à Moscou, afin qu'il y soit conservé en sécurité; qu'en vertu de ce protocole, le trésor roumain se trouvait «sous garantie du gouvernement russe en ce qui concerne la sécurité de l'expédition, la sécurité du dépôt et le retour vers la Roumanie»; qu'une seconde cargaison a suivi en 1917, accompagnée d'un protocole conclu entre les deux pays;
- B. considérant que le terme «trésor national» renvoie ici à la réserve d'or de la Banque nationale de Roumanie, composée de lingots d'or et de pièces rares, ainsi que de biens culturels et artistiques qui font partie du patrimoine national roumain;
- C. considérant que le trésor national qui a été légalement confié à la garde de la Russie comprenait au total 91,5 tonnes d'or fin appartenant à la réserve de la Banque nationale roumaine, des collections royales de bijoux et de pièces rares, ainsi que des biens ayant une grande valeur culturelle et historique, tels que des archives d'État, des documents, des manuscrits historiques précieux, des tableaux, des livres rares et des collections provenant de nombreuses institutions publiques et privées couvrant plus de cinq siècles d'histoire roumaine;
- D. considérant que, depuis cette date, la Russie refuse de restituer entièrement le trésor national à la Roumanie, malgré les dispositions des protocoles conclus par les deux pays; que la restitution du trésor national roumain que la Russie s'est accaparé

revêt une importance culturelle, historique et institutionnelle majeure pour le peuple roumain;

- E. considérant que la Russie mène une guerre d'agression illégale, non provoquée et injustifiée contre l'Ukraine depuis le 24 février 2022, en violation flagrante et manifeste de la charte des Nations unies et des principes fondamentaux du droit international;
1. condamne la Fédération de Russie, qui s'est accaparé illégalement le trésor national de la Roumanie et le conserve délibérément, violant ainsi les documents des protocoles et les garanties juridiques de retour accompagnant les cargaisons, signés par la Roumanie et la Russie en 1916 et 1917;
 2. signale la valeur numismatique et culturelle des artefacts confiés à la garde de la Russie en raison des risques qu'ils couraient pendant la Première Guerre mondiale; souligne que, si la majorité des biens culturels, artistiques et d'archive ont été restitués à la Roumanie en 1935 et en 1956, la Russie ne lui a jamais rendu l'exceptionnelle masse de 91,5 tonnes d'or fin qui faisait partie de la réserve de la Banque nationale de Roumanie, malgré les protocoles conclus au sujet du transfert du trésor à la Russie; fait remarquer que la quantité d'or fin roumain alors confié au Kremlin représente aujourd'hui une valeur totale dépassant les 5,5 milliards d'EUR;
 3. note la création, en 2003, de la commission mixte roumano-russe, composée d'experts chargés de mener des discussions et de déployer des efforts en vue de la restitution du trésor national; déplore que les réunions de cette commission, qui ont eu lieu au cours des années suivantes puis en 2019, n'aient pas donné lieu à un accord entre les parties concernant la restitution du trésor; relève que la Fédération de Russie et l'URSS avant elle n'ont jamais reconnu officiellement que le trésor appartenait à la Roumanie et qu'il devrait lui être restitué;
 4. incite la Russie à rendre sans délai à la Roumanie le reste du trésor national roumain tel qu'il a été transféré en 1916 et 1917, conformément aux dispositions des protocoles conclus;
 5. souligne le fait que la guerre d'agression illégale, non provoquée et injustifiée menée par la Russie contre l'Ukraine a radicalement modifié le contexte de discussion et de définition des politiques de l'Union à l'égard de la Russie, y compris les relations diplomatiques; fait remarquer la possibilité d'inscrire la demande de restitution du trésor national de la Roumanie au futur programme des relations entre l'Union européenne et la Russie, qui reprendront lorsque la Russie respectera les conditions permettant la normalisation de ses relations avec l'Union, à savoir en premier lieu la cessation totale de toutes ses activités militaires en Ukraine et le retrait sans condition de l'intégralité de ses forces et équipements militaires de la totalité du territoire ukrainien reconnu par la communauté internationale;
 6. invite la Commission à aider les autorités roumaines à étudier les voies d'accès légal permettant la restitution à la Roumanie de son trésor national dans les plus brefs délais;
 7. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, au Service européen pour l'action extérieure, aux

gouvernements et aux parlements des États membres ainsi qu'au président, au gouvernement et au Parlement de la Fédération de Russie.